

**Commune de Rochefort-en-Yvelines****ARRETE MUNICIPAL****Portant réglementation de circulation**

La Maire de la Commune de ROCHEFORT-EN-YVELINES,

**Vu** la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code de la route, notamment l'article R 225

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2

**Vu** la commémoration de la victoire du 8 mai 1945 à Rochefort-en-Yvelines organisée par la commune le vendredi 8 mai 2026 entre 11h00 et 12h30, représentée par Madame Stéphanie CAILLARD, Maire de Rochefort-en-Yvelines, 37 rue Guy le Rouge

**Considérant** que la commémoration de la victoire du 8 mai 1945, aura lieu, à la borne de Koufra, au lieu-dit « La Désespérée », à l'intersection du chemin sous la Ville et de la rue de la Glacière,

**Considérant** la nécessité d'assurer le bon ordre et de préserver la sécurité de tous pendant cet évènement,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation des véhicules sera interdite, dans les deux sens, le vendredi 8 mai entre 11h00 et 12h30 :

- Chemin sous la Ville, depuis la départementale 988 jusqu'à son intersection avec la rue des Anciens Béliers,
- Rue de la Glacière depuis l'intersection Chemin sous la ville jusqu'à l'intersection de la rue Guy le Rouge,

**Article 2** : Les services municipaux mettront à disposition les barrières mobiles (Vauban) nécessaires, afin de matérialiser les dispositions règlementaires prescrites dans le présent arrêté. Ils auront la charge de la protection et de la signalisation sur le domaine public.

**Article 3** : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité légale prévues par l'article L 122-29 du code général des collectivités territoriales.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera affiché en Mairie de Rochefort-en-Yvelines et transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Arnoult-en-Yvelines,
- Monsieur le Chef de Centre de Secours de Saint-Arnoult-en-Yvelines,
- Madame la Secrétaire Générale de Mairie,

qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rochefort-en-Yvelines, le 24 avril 2026

La Maire,

Madame CAILLARD Stéphanie

